

SARL Charly Brunellière

Contrat d'entretien numéro :

Nom du client :

Conditions particulières

Entre les soussignés : nom du client

Le Client

D'une part,

Et,

SARL, Charly Brunellière, 4 rue des Sports, 49740 La Romagne, inscrite au registre du commerce d'Angers, numéro de Siret 512 971 888

Le Prestataire

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles, le Prestataire s'engage à assurer chez

Les prestations définies dans le contrat.

2. PRESTATIONS CONTRACTUELLES

Le service d'entretien comprendra une ou deux visites annuelles d'entretien selon les appareils. Le technicien effectuera les prestations choisies selon l'annexe 1.

Les dépannages sont compris dans le forfait, les pièces changées seront facturées au tarif en vigueur sans la main d'œuvre.

Les interventions dues à des pannes* citées ci-dessous seront facturées au tarif en vigueur, pièces et main d'œuvre.

* pannes provoquées par des fausses manœuvres de l'utilisateur ou par des interventions extérieures, pannes ne mettant pas l'appareil en cause : manque d'eau, d'électricité, etc.,

pannes provoquées par des éléments extérieurs (orages, inondations et autre)

pannes dues à des coupures d'électricité, extérieures aux appareils.

3. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Il prendra effet le

SARL Charly Brunellière

4. PRESTATIONS ET FOURNITURES A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Tous les produits consommables courants nécessaire à la visite préventive d'entretien annuelle pour les équipements de climatisation, de production de l'eau chaude sanitaire, poêle et chaudière sont prévus au présent contrat.

5. PRESTATIONS ET FOURNITURES A LA CHARGE DU CLIENT

Les fournitures, prestations et interventions non comprises dans le contrat, mais pouvant être assurées par l'entreprise SARL Charly Brunellière, sont notamment :

- Renouvellement du matériel dans son intégralité et les réparations dues à l'usure ou à la casse,
- Entretien de tous matériels non décrits en annexe 1,
- Les visites de contrôle réglementaires par un organisme agréé.

Ces diverses prestations et travaux feront l'objet de devis et ne seront exécutés qu'après l'accord du client.

6. PRESTATIONS ET FOURNITURES A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

7. REVISION DE PRIX

Les redevances et le taux horaire seront révisables selon l'indice ICHTTS1.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures seront payables à 30 jours.

Fait à La, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties,

Le Client
(date, cachet, téléphone,nom et signature)

Le Prestataire
Charly Brunellière

SARL Charly Brunellière

Annexe 1 :

Les prix sont HT :

	Nombre d'appareil	Prix en euros HT	Total
A entretien chaudière fioul, 23 kw, gicleur et contrôle de combustion			
B entretien chaudière gaz 23 kw au sol et contrôle de combustion			
C entretien chaudière murale 23 kw gaz et contrôle de combustion			
D ramonage poêle à bois cheminée, insert (2 passage par an)			
E ramonage poêle à pellet			
F radiant gaz Avec nacelle			
G chaudière pellet et contrôle de combustion			
H aérotherme gaz			
I entretien chaudière fioul industrie plus de 23 kw, gicleur et contrôle de combustion			
J entretien chaudière gaz industrie plus de 23 kw au sol et contrôle de combustion			
K entretien de ballon d'eau chaude gaz			
L entretien de climatisation spit (2 passage par an)			
M entretien de climatisation gainable (2 passage par an)			
TOTAL			

4 rue des Sports
49740 La Romagne
TEL : 06.19.38.78.41

Chers clients,

Dans un souci permanent d'améliorer notre service, nous mettons en place des contrats d'entretien pour les appareils de chauffage et de climatisation.

Le ramonage des conduits de fumée (cheminée, insert, poêle à bois et à pellet) est obligatoire deux fois par an.

L'entretien des appareils de chauffage et de climatisation (chaudière, VMC, climatisation) est également indispensable pour leur bon fonctionnement. Lors de ces visites, beaucoup de pannes sont détectées, et évitent ainsi une réparation onéreuse.

De plus, les appareils entretenus régulièrement permettent une réelle économie sur les coûts énergétique.

La signature d'un contrat d'entretien vous assure une visite régulière d'un technicien.

Vous trouverez joint à ce courrier, le contrat et une annexe vous proposant nos différents services.

Si ce contrat vous convient, merci de nous le retourner signé.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

Cordialement

Charly Brunellière